

Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire



Délégation CTIR SNPES-PJJ/FSU CENTRE-EST



snpespjcentreest@gmail.com

Déclaration Préliminaire CTIR du 07 décembre 2020.

Quand la DPJJ sacrifie les enfants, les adolescent.e.s et les familles !

Ce CTIR se tient dans un contexte de mobilisation contre le projet de loi « sécurité globale ». Le SNPES-PJJ/FSU Centre Est comme au niveau national s'y oppose. Parmi les nombreuses propositions attentatoires aux libertés, trois articles risquent de limiter la liberté de manifester dans des proportions injustifiables.

De plus, l'article 24 vise à empêcher la diffusion des images du visage ou de tout autre élément d'identification de fonctionnaire de police ou de gendarmerie. Les images des violences commises par les forces de l'ordre ne pourront dès lors plus être diffusées. Le SNPES-PJJ/FSU dénonce depuis déjà longtemps les contrôles aux faciès, les discriminations et les violences dont les jeunes issus des quartiers populaires sont victimes. Depuis les gilets jaunes et la répression de cette mobilisation, les violences policières ont été mises sur la place publique. Les vidéos réalisées par la population et les journalistes ont permis des poursuites disciplinaires et judiciaires à l'encontre d'agents publics.

Si la loi « sécurité globale » et son article 24 étaient promulgués, cela entacherait encore davantage les libertés publiques et individuelles.

Concernant la justice pénale des enfants et des adolescent.e.s, depuis une vingtaine d'années, la justice des mineurs n'a cessé de se réformer en alignant petit à petit cette justice spécifique sur celle des majeurs. **Aujourd'hui, le CJPM est le coup de grâce.**

Ce Code de Justice Pénale des Mineurs revient sur la spécificité de la justice des enfants et des adolescent.e.s prévoyant des dispositions plus restrictives pour ces dernier.e.s que pour les majeur.e.s, alors que l'inverse est sensé prédominer. Il revient aussi sur le principe de la primauté de l'éducatif, quoi qu'en disent la DPJJ et le ministère, en mélangeant probation et prise en charge éducative. Il prône plus de célérité, généralise les procédures rapides, axe la prise en charge des adolescent.e.s sur le contrôle, fait appel encore davantage aux centres éducatifs fermés et aura pour conséquence une augmentation de l'incarcération des adolescent.e.s.

Ce texte n'est encore ni débattu ni voté, que déjà l'institution judiciaire se met en ordre de marche liquidant ce que l'administration appellent les stocks par le biais des parquets. Renvoi de mesures probatoires aux SPIP, réorientation parquet des procédures, clôture des mesures éducatives avant leur terme... Cela se fait sans aucune transparence ni information des unités éducatives et des jeunes et familles concernés.

Derrière cette gestion déshumanisée, ce sont les situations de jeunes en difficulté, nécessitant un accompagnement éducatif dont il est question.

Pour ces raisons, nous demandons à ce que soit ajouté à l'ordre du jour un temps de discussion sur ce sujet.

De plus, avec la LPJ et le bloc « peines », l'intervention de la PJJ s'axe autour des peines et de leur application, transformant radicalement notre institutions et nos missions éducatives.

L'administration en fait d'ailleurs la même analyse quand elle évoque la nécessaire « *acculturation* » et transformation des pratiques professionnelles.

Le SNPES-PJJ/FSU Centre-Est appelle d'ores et déjà à la grève le mardi 2 février 2021, date anniversaire de l'ordonnance de 1945.

Dans ce climat anxiogène et insécurisant pour les personnels, la DIR propose comme ordre du jour de ce CTIR le bilan social 2019. Nous nous interrogeons sur ce complet décalage entre l'actualité institutionnelle, les préoccupations des collègues et les priorités ainsi données par l'administration.

Concernant ce bilan social, purement comptable, nous souhaitons ce jour connaître les analyses que fait l'administration de ces chiffres et de ces graphiques. Pour sa part, le SNPES-PJJ/FSU a les siennes !